

Examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Rapport de jury

Session 2026

1-Présentation générale

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé, à partir du 12 mars 2026, pour les besoins des collectivités et établissements publics des départements de l'Allier, du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'examen d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe a été organisé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour les besoins des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Cadre d'emplois

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades :

- ✓ D'adjoint administratif territorial,
- ✓ D'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- ✓ D'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, effectuer des enquêtes administratives et établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers, être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.

Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif, être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre, centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.

Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication, du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants et également se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

L'arrêté n° 2025-512 du 11 septembre 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2026 de l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Calendrier

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 07 octobre 2025 au 12 novembre 2025
Date limite de dépôt des dossiers	Le 20 novembre 2025
Epreuve d'admissibilité	Le 12 mars 2026
Résultats des écrits	Le 12 mai 2026
Epreuves d'admission	Du 03 juin au 1 ^{er} juillet 2026
Résultats d'admission	Le 3 juillet 2026

Composition du jury

Le jury, présidé par **Nadine BOUTONNET**, Adjointe au maire, Commune de Ménérol, était composé de 15 membres répartis en cinq collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Présidente du jury (élue) : Nadine BOUTONNET, Adjointe au maire, Commune de Ménérol,

Président suppléant (élu) : Grégory VILLAFRANCA, Maire, Commune de Saint Laure,

Elu : Richard PASCIUTO, Adjoint au Maire, Commune de Cournon d'Auvergne,

Elu : Frédéric PILAUD, Conseiller municipal, Commune de Clermont-Ferrand,

Elue : Lauriane BONNABRY, Adjointe au maire, Commune d'Orcines,

Fonctionnaire territoriale : Kervin MAZATEAU, Rédacteur territorial, Commune de Cournon d'Auvergne,

Fonctionnaire territoriale : Sophie DOUET, Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, Communauté de communes Thiers Dore et Montagne,

Fonctionnaire territorial : Alexandra BULOT, Adjointe administrative territoriale principale de 2^{ème} classe, Commune de Courpière,

Fonctionnaire territorial : Michel SEGUIN, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe, Commune de Nébouzat,

Représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Aurélien TALON, Agent de maîtrise principal, Commune de Cournon d'Auvergne,

Personnalité qualifiée : Stéphanie RYBKA, Rédactrice territoriale principale de 2^{ème} classe, Communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans,

Personnalité qualifiée : Christelle ARMAND, Rédactrice territoriale, Département du Puy-de-Dôme,

Personnalité qualifiée : Cédric KLEIN, Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, Syndicat du Bois de l'Aumône,

Personnalité qualifiée : Richard COURIO, Attaché principal, Commune de Romagnat,

Personnalité qualifiée : Véronique LAURENT, Rédactrice territoriale principale de 1^{ère} classe, Département du Puy-de-Dôme.

2- Conditions d'admission à concourir

Références

- ✓ Code général de la fonction publique
- ✓ Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- ✓ Décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- ✓ Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- ✓ Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

L'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe est ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint administratif territorial ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

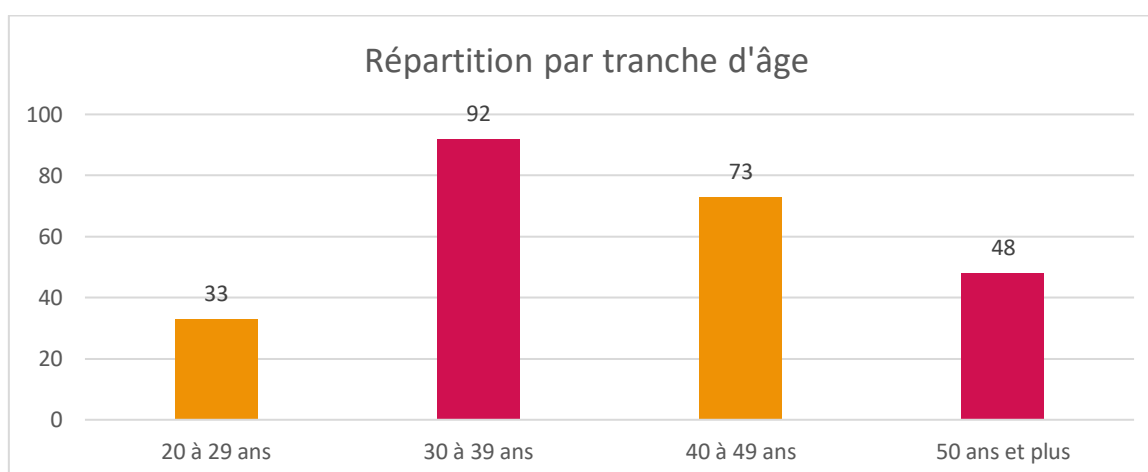
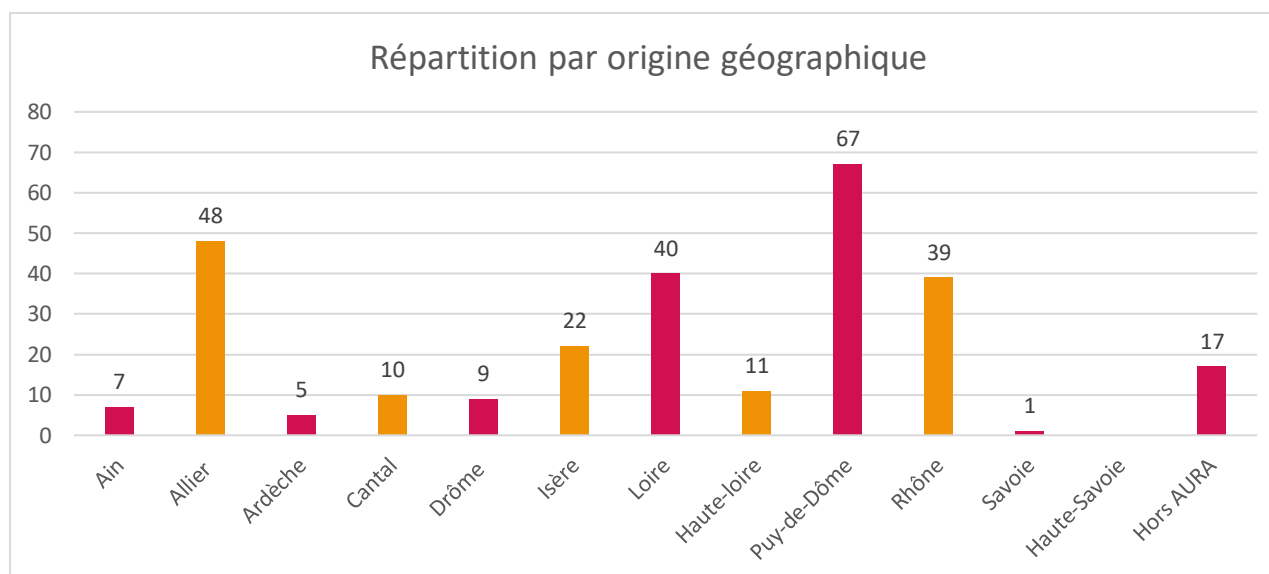
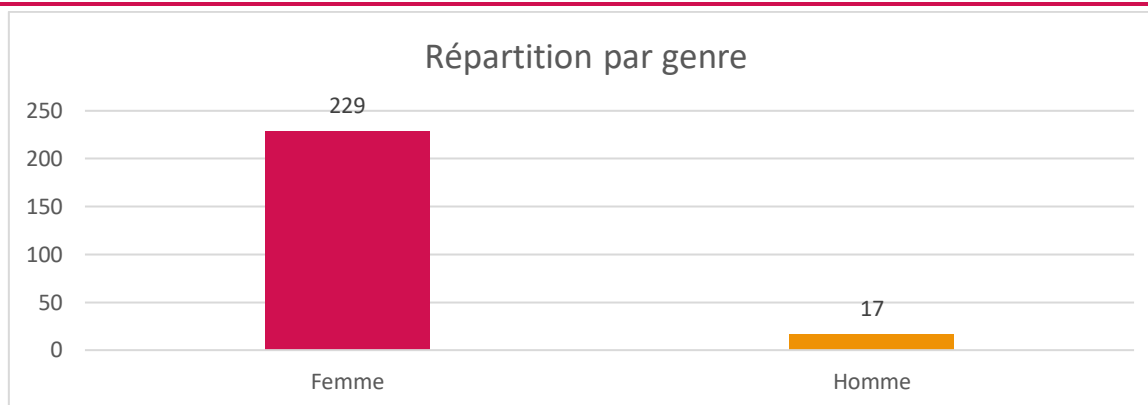
Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement. Ainsi, la condition d'ancienneté doit être remplie au 31 décembre de l'année N+1 de l'examen.

Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

3- Données chiffrées

Session 2026 Examen professionnel	Admis à concourir	Présents épreuve admissibilité	Seuil d'admissibilité	Admissibles	Seuil d'admission	Admis
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	246	203	05/20	203	10/20	182

4- Données chiffrées des candidats admis à concourir



5- Admissibilité

Nature de l'épreuve

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe s'est déroulée le 12 mars 2026 au Polydôme à Clermont-Ferrand (63).

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1h30 ; coefficient 2).

Niveau des candidats

Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Examen adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=5	<5	Nombre de notes éliminatoires
Epreuve écrite	246	203	14,84/20	19,50	6	203	0	0

Fixation du seuil d'admissibilité

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats à l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, le jury décide, lors de la réunion d'admissibilité du 12 mai 2026, de fixer comme suit le seuil d'admissibilité :

Examen adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Admissibles	Seuil d'admissibilité
Epreuve écrite	203	5/20

A l'issue de cette première phase de l'examen, 203 candidats sont déclarés admissibles et convoqués à l'épreuve orale d'admission.

Remarques des correcteurs

La grande majorité des candidats a bien compris l'essentiel du dossier au regard du bon niveau d'ensemble des réponses. La qualité de rédaction est fragile sur certaines copies.

Globalement, les candidats ont fait preuve d'une bonne gestion du temps et d'une compréhension satisfaisante des documents. Les correcteurs soulignent des écarts importants entre les copies et pour certaines une réelle qualité rédactionnelle ainsi qu'une capacité d'analyse pertinente.

Toutefois, un nombre encore important de copies présente des réponses trop imprécises, manquant de développement.

Conseils aux candidats :

- ✓ Bien prendre le temps de lire les questions et les documents ;
- ✓ Être précis dans les réponses en s'appuyant sur les informations contenues dans le dossier ;
- ✓ Adapter le développement des réponses au regard du nombre de points en jeu ;
- ✓ Il est essentiel de bien analyser le sujet et les documents, en prenant le temps d'identifier précisément ce qui est attendu avant de répondre.
- ✓ Clarifier, structurer et développer suffisamment les réponses : il ne faut pas hésiter à illustrer avec des exemples concrets issus du contexte administratif.

6- Admission

Nature de l'épreuve

L'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe s'est déroulée du 03 juin au 1^{er} juillet 2026 au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury constitués en cinq groupes d'examineurs représentants chacun un des collèges réglementaires (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

Niveau des candidats

Examen adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Admissibles	Présents	Moyenne Note	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Epreuve orale	203	200	12,97	19	5	161	39	0

Fixation des seuils d'admission

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves d'admissibilité et d'admission est inférieure à 10/20.

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats à l'épreuve écrite d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe le jury décide, lors de la réunion d'admission du 3 juillet 2026, de fixer comme suit le seuil d'admission:

Examen adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Admis	Seuil d'admission
Epreuve orale	182	10/20

Remarque du jury

Grande disparité dans les présentations des candidats, certaines trop scolaires, d'autres non travaillées, cependant la majorité des candidats à bien présenté son parcours professionnel dans le temps imparti.

L'environnement territorial est assez bien maîtrisé, les candidats des petites collectivités ont une meilleure connaissance de l'environnement dans lequel ils évoluent.

Les candidats qui occupent les fonctions de secrétaires de Mairie ont une connaissance beaucoup plus large de la fonction publiques territoriale que les autres.

Globalement, tous les candidats paraissent aptes à exercer les missions qui leur sont confiées et prêts à une certaine mobilité mais plutôt au sein de leur collectivité.

Conseils aux futurs candidats :

- ✓ Compléter avec soin l'annexe retraçant le parcours professionnel
- ✓ Lire attentivement la note de cadrage ;
- ✓ Soigner la structuration et la clarté de la présentation orale ;
- ✓ Élargir sa vision de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Adopter une posture professionnelle adaptée au contexte de l'examen ;
- ✓ Approfondir ses connaissances générales sur le fonctionnement des collectivités.

7- Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2026 de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et inscrits sur la liste d'admission est arrêté à 182 lauréats.

Le jury félicite tous les lauréats de l'examen professionnel et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.